REGLEMENT DE CONSULTATION

n° B26-02424-ML – PHASE CANDIDATURES

Prestations d'infogérance, de support aux utilisateurs, et d'exploitation des infrastructures systèmes et applicatives du CEA Grenoble

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures	**Le 23 octobre 2026 avant 16h00**
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	**La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner**

Le dossier de consultation de la phase offre sera transmis aux seuls candidats retenus par le CEA.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION 3

2.1 - DISPOSITIONS GENERALES 3
2.2 - INFORMATIONS OU SUPPORTS SENSIBLES 4
2.3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES CLASSIFIES 4

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

3.1 - PROCEDURE 5
3.1.1 - Généralités 5
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises 5
3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres 6
3.1.4 - Variantes 6
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES 6
3.3 - REUNION D'INFORMATION PREALABLE OBLIGATOIRE 6
3.4 - SOUS-TRAITANCE 6
3.5 - CONFIDENTIALITE 7
3.6 - VALIDITE DES OFFRES 7
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE) 7

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 7

4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » : 7
4.2 - DOSSIER « OFFRE » : 8

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES 8

5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES 9
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES 9
5.2.1 - Version dématérialisée 9

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 9
6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION 10
6.3 - NEGOCIATION 10

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE 10

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

8.1 - INTERLOCUTEUR TECHNIQUE 11
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES 11

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS 11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à des prestations d'infogérance, de support aux utilisateurs, et d'exploitation des infrastructures systèmes et applicatives du CEA Grenoble
Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

La consultation est composée de trois lots :

- Lot 1 : Centre de services et postes de travail/environnement utilisateur,
- Lot 2 : Infrastructures système et systèmes industriels,
- Lot 3 : Infrastructures applicatives et progiciels.

Les soumissionnaires ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots indépendamment.
Le CEA se réserve la possibilité d'attribuer un, ou plusieurs lots, cependant, il est à noter qu'une mutualisation des lots dans les offres des soumissionnaires n'est pas autorisée.
Concernant l'attribution des lots, il est précisé que chaque lot est mono-attributaire.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

2.1 - Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges synthétique référencé DG-CEAGRE-DPEI-STIC-CICC-26-08-001934 en date du 21/08/2026),
- le projet de marché référencé B26-02424-ML,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP);
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.
Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Attestation de participation à la réunion d'information,*
- Annexe 4 : le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)
- Annexe 5 : Tableaux de décomposition de prix*
- Annexe 6 : Protection de l'information de Diffusion Restreinte : règles de sécurité informatique

* : annexes qui seront communiquées ultérieurement en phase « Offre »

2.2 - Informations ou supports sensibles

En application de l'article R2132-5 du code de la commande publique, afin de protéger la confidentialité de certaines informations, certains documents de la consultation seront mis à disposition des seuls candidats admis à soumissionner, lors de la phase « Offres » de la consultation : le cahier des charges et le Plan Contractuel de Sécurité qui contiennent des informations sensibles et qui font l'objet d'une mention particulière « **Diffusion Restreinte** » visant à garantir leur confidentialité.

A ce stade, un résumé du cahier des charges est mis en ligne sur la plateforme achat PLACE et dans l'Avis Appel Public à la Concurrence publié au JOUE afin de permettre aux candidats de mesurer l'étendue des prestations à réaliser.

La gestion inappropriée des Informations ou supports sensibles est susceptible de porter préjudice aux intérêts du CEA, de porter atteinte à un secret protégé par la loi, autre que ceux protégés par le secret de la défense nationale, et d'engager la responsabilité de votre entreprise et la vôtre. Elle peut constituer une violation du secret professionnel ou une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation et tomber sous le coup des dispositions du code pénal.
Le CEA attire votre attention sur la nécessité de respecter les règles de gestion de ces informations ou supports telles que définies dans l'Annexe 1 de l'IGI 1300– Règles de protection des informations et supports portant la mention Diffusion Restreinte.

Afin de permettre l'envoi de ces documents (en phase offre pour les candidats retenus à l'issue de la phase de candidature) sous format informatique via la plateforme PLACE, les candidats doivent retourner à l'appui de leur candidature le document « Protection de l'information de diffusion restreinte - règles de sécurité informatique » dûment signé (cf annexe n°6 du règlement de consultation).

Si votre entreprise n'est pas retenue pour ce Marché, vous devrez retourner ou détruite l'intégralité des Informations ou supports sensibles protégés par la mention « Diffusion Restreinte » mis à votre disposition dans le cadre de la présente procédure. Le retour de ces Informations ou supports du CEA devra se faire par voie postale. Nous vous rappelons que la conservation, la copie, la diffusion de ces informations, sans autorisation écrite et préalable du CEA, est susceptible d'engager votre responsabilité.
Dans le cadre de ses attributions règlementaires, l'autorité d'habilitation est autorisée à procéder au contrôle des modalités de protection de ces informations au sein de votre entreprise.

2.3 - Dispositions relatives aux marchés classifiés

Les marchés, objet du présent règlement de consultation, sont des marchés :

- Pour le lot 1 un marché classifié de niveau « Secret »,
- Pour le lot 2 un marché classifié de niveau « Très Secret »,
- Pour le lot 3 un marché classifié de niveau « Secret »,

au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300). Ils ne nécessitent pas la détention d'informations et/ou de supports classifiés par le titulaire dans ses locaux.

En conséquence, les candidats doivent impérativement fournir dans leur dossier de candidature :

- soit une attestation d'une décision d'habilitation de l'autorité d'habilitation **(DGA /MTES)** en cours de validité ;
- soit tout justificatif attestant qu'une demande d'habilitation a été déposée auprès du **COSSEN**, comme indiqué dans l'avis de pré-information, publié au JOUE le 8 juillet 2026.

Ces documents devront parvenir au plus tard à la date limite de remise des candidatures mentionnée dans le présent règlement de consultation.

Il est rappelé que les candidats non habilités au moment du dépôt de l'offre finale verront leur offre éliminée conformément à l'article R. 21447 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée avec négociation conformément à l'article R2124-3, alinéa 4 du cade de la commande publique.

La présente procédure se décompose en deux phases :

- une phase de remise des candidatures : Phase « Candidatures »,
- une phase de remises des offres : Phase « Offres ».

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

Seules les candidatures des groupements momentanés d'entreprises déclarés au stade de la candidature en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence préalable sont recevables. La constitution du groupement ne peut pas être modifiée en cours de procédure.

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres

Dans le cadre de la procédure avec négociation, les offres devront respecter certaines exigences minimales qui sont non négociables (art R2161-17 du Code de la commande publique). Ces exigences seront détaillées lors de la phase « Offres » de la consultation.

3.1.4 - Variantes

Le CEA n'autorise pas la présentation de variante.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires lors de la phase « Candidatures » doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard le **12 octobre 2026**.
La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr
Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Réunion d'information préalable obligatoire

Lors de la phase « Offres » de la consultation, les soumissionnaires devront participer à une réunion d'information lors de laquelle le CEA répondra aux questions posées par les soumissionnaires.
Il est précisé que la participation du soumissionnaire à cette réunion d'information présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.
La réunion d'information aura lieu dans des conditions qui seront précisées ultérieurement dans le règlement de consultation de la phase « Offres ».
Les soumissionnaires devront se munir de l'attestation de participation à la réunion d'information, jointe en annexe 3, à signer contradictoirement par le représentant du candidat et par le CEA. Cette attestation fera partie intégrante du dossier d'offre.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.
Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.
Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).
Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.
Le soumissionnaire devra en outre respecter les dispositions du projet de marché relatives à la protection du secret de la défense nationale.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA et par les dispositions du projet de marché relatives à la protection du secret de la défense nationale.
Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.
Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de neuf mois à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.
- L'annexe 6 du règlement de consultation **« Protection de l'information de Diffusion Restreinte : règles de sécurité informatique »** complétée et signée par une personne habilitée à représenter le soumissionnaire.
- L'attestation d'une décision d'habilitation **(DGA /MTES)** en cours de validité ou tout justificatif attestant qu'une demande d'habilitation a été déposée auprès du **COSSEN**, comme précisé à l'article 2.3 du présent règlement de consultation.

Les documents suivants seront à produire par les candidats sélectionnés avant l'envoi de l'invitation à soumissionner par le CEA et dans le délai fixé par ce dernier :

- attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 Les candidats devront présenter des références de prestations avec les technologies et activités suivantes :
 - Pour le lot 1 :
 - Gestion d'un Centre de Services, en local sur site client,
 - Installation, paramétrage et dépannage de postes de travail Windows, Linux et Mac.
 - Pour le lot 2 : Installation et administration d'infrastructures systèmes en environnement Windows et Linux
 - Pour le lot 3 : Installation et administrations d'infrastructures applicatives et middleware
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; en précisant le nombre de techniciens, administrateurs et ingénieurs.
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité (type ISO9001 et ISO27001 ou équivalent) et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié.

4.2 - Dossier « Offre » :

Ce paragraphe sera complété dans le règlement de consultation de la phase « Offres ».

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **23 octobre 2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement.

5.2 - Forme de remise des candidatures

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.
Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.
Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde
Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.
La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».
Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Marlène LOZANO-PALACIOS – Bâtiment C1 R+2

.
La copie de sauvegarde sera ouverte :
- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :
Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont définis dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et rappelés ci-après :

- Capacité financière : 15%,
- Capacité professionnelle (références pertinentes et en adéquation avec l'objet du marché) : 50%
- Capacité technique (organisation qualité, moyens humains dimensionnés et pertinents avec l'objet du contrat) : 35%

Le CEA sélectionnera un maximum de **cinq (5) candidats,** les mieux classés par rapport aux critères exposés ci-dessus.
Après analyse des candidatures par le CEA, les candidats sélectionnés seront invités simultanément via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA à remettre leur offre.
Un dossier de consultation « Phase Offres » sera communiqué aux candidats sélectionnés. Il comportera notamment :

- Le cahier des charges détaillé,
- Le projet de marché,
- Le règlement de consultation Phase « Offres ».

6.2 - Critères d'attribution

Les critères d'attribution seront détaillés dans le règlement de consultation de la phase « Offres ».

6.3 - Négociation

Pour chacun des lots, après examen des offres initiales et établissement d'un premier classement des offres régulières, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires dont les offres seront les mieux notées au regard des critères de jugement des offres.
Dans le cas où le CEA recevrait moins de trois offres par lot, la négociation se ferait avec uniquement les offres reçues.
La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats et elles pourront se dérouler par phases successives.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**
La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr
Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.
La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteur technique

M. Guillaume SISTERON - Tél. : 04.38.78.24.56
Email : guillaume.sisteron@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

Mme Marlène LOZANO-PALACIOS - Tél. : 06 31 74 10 02
Email : marlene.lozanopalacios@cea.fr

Mme Isabelle BOREL – Tél : 06 71 09 12 42
Email : isabelle.borel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo